

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 30 Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 Octobre 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, MARY, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme LUCIANI	à	M. MARY
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, Mme PIMENOFF, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme POLI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Mme PAOLINI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 30 Octobre 2013

Délibération N°2013 / 307

Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts - Projet d'acquisition de deux œuvres de François Corbellini et d'une œuvre de Jacques-Martin Capponi.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de l'enrichissement des collections publiques prôné par l'article 2 de la loi du 4 janvier 2002 relative à l'appellation Musées de France, le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts souhaiterait acquérir deux œuvres de François Corbellini et une œuvre de Jacques-Martin Capponi pour un montant total de 5.500 € ttc.

L'acquisition de trois œuvres réalisées par des artistes ajacciens, dont François Corbellini, qui fut conservateur du musée Fesch, répond au désir d'accroître les collections municipales en matière de peinture corse, et participe à encourager l'intérêt soutenu des visiteurs locaux, leur permettant ainsi une appropriation et une meilleure connaissance de leur patrimoine.

Cf. dossier joint.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'approuver l'acquisition des œuvres de Corbellini et de Capponi pour la somme globale de 5.500 €.

d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à l'ensemble de cette acquisition.

de dire que les crédits nécessaires à cette proposition sont inscrits au BP 2013 en investissement, fonction 322 en dépense chapitre 21 env 11523 art 2161.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ouï l'exposé de son Président,
et après en avoir délibéré**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 29 octobre 2013,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

l'acquisition des œuvres de François Corbellini et de Jean-Martin Capponi pour la somme globale de 5500€.

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

à signer tous les documents relatifs à l'ensemble de cette acquisition.

DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2013 en investissement, fonction 322 en dépense chapitre 21, 11523 art 2161.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE,

Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131030-2013_307-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2013